



## Divorce et pension alimentaire pour étrangers

-----  
Par Visiteur

JE SUIS ALGERIEN MARIE EN ALGERIE AVEC UNE ALGERIENNE EN 1985 ET INSTALLE EN FRANCE DEPUIS 1988, FRANCAIS DEPUIS 1999, 5 ENFANTS DONT LE 1ER NE EN ALGERIE EN 86  
J'AI DIVORCE EN ALGERIE RECEMMENT EN SA PRESENCE ET SOUHAITE RETOURNER EN ALGERIE POUR M'Y INSTALLER SACHANT QUE MON EX EPOUSE REFUSE D'Y RETOURNER( CAUSE DE DIVORCE);  
ELLE ME DEMANDE DES SOMMES EXORBITANTES QUE JE NE PEUX SUPPORTER. ET ON POSSEDE UN BIEN IMMOBILIER NON ENCORE PAYE  
QUE DOIS JE FAIRE SVP C URGENT ET JE DOIS PARTIR TRES PROCHAINEMENT.  
JE SIGNALERAI QUE J'AI ACCEPTE LES CONDITIONS DE PENSIONS EMISES PAR LE JUGE EN ALGERIE  
J'HABITE LA REGION DE LILLE

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

A quoi correspondent les sommes demandées par votre ex femme?  
Avez vous fait transcrire votre divorce?

cordialement

-----  
Par Visiteur

L'exequature est actuellement en cours, mais elle demande 3000 euros par mois sur la base de mes revenus de 2008 alors qu'ils sont en forte baisse et que je suis en banqueroute sur le plan financier pour depression nerveuse et les lourdes charges bancaires actuellement, mon bien immobilier est alors hypothéqué et risque d'être saisi et vendu aux enchères.

je dois fermer mon activité dans 2 à 3 mois et repartir à zéro en Algérie.

c'est la seule issue qui me reste pour pouvoir m'en sortir

j'ai remis tous les documents prouvant ma bonne foi à l'avocate, mais j'ai l'impression qu'on néglige totalement ma situation financière.

que dois je faire svp.

pouvez vous m'orienter vers un juriste compétent dans ce genre de situation dans ma région?

je précise que je suis marié en Algérie sous le régime de la séparation des biens, et que je ne suis devenu français que 11 ans après mon arrivée en France.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Du fait que la résidence familiale soit en France vous êtes soumis à la loi française quant aux formalités du divorce en principe sauf si le juge algérien se déclare compétent.

Quoi qu'il en soit la demande de votre épouse est exorbitante. L'épouse ne reçoit pas de pension alimentaire mensuelle mais une indemnité compensatoire qui peut être versée mensuelle mais qui ne s'élèvera pas à 3000 euros sauf si bien sûr vos revenus sont très importants.

Toutefois si votre femme a la garde des enfants, il est évident qu'il vous faudra verser une pension alimentaire pour eux.

Où habitez vous?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

A CARVIN 62220 OU JE RESIDE ACTUELLEMENT SINON MON DOMICILE C TEMPLEMARS 59175  
BIEN SUR QUE LE JUGE EN ALGERIE EST COMPETANT  
POURQUOI IL NE LE SERAIT PAS???  
QU'EST CE QUI DEFINIS LA COMPETANCE, ET COMMENT VOUS LA CONCEVEZ SUR LE PLAN JURIDIQUE?  
JE VOUS REPRECISE QUE' A PARTIR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2010 JE NE RESIDE PLUS EN FRANCE.  
C CE QUE JE VOUS AI SIGNALER TOUT AU DEBUT;  
MEME SI MES REVENUS ETAIENT ELEVES ILS NE LE SERONT PLUS DES LE MOIS DE JUILLET 2010. VOILA A  
QUOI J'ATTIRE VOTRE ATTENTION  
MERCIE DE VOTRE REPOSE

-----  
Par Visiteur

Monsieur,

BIEN SUR QUE LE JUGE EN ALGERIE EST COMPETANT  
POURQUOI IL NE LE SERAIT PAS???  
QU'EST CE QUI DEFINIS LA COMPETANCE, ET COMMENT VOUS LA CONCEVEZ SUR LE PLAN JURIDIQUE?  
tout simplement parce que vous êtes français et que le domicile conjugal se trouve en France. De ce fait c'est en  
principe la loi française et les juridictions françaises qui sont compétentes.

JE VOUS REPRECISE QUE' A PARTIR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2010 JE NE RESIDE PLUS EN FRANCE.  
Si vous souhaitez divorcer selon la loi algérienne et devant les juridictions algériennes autant vous en remettre à un  
avocat algérien.

MEME SI MES REVENUS ETAIENT ELEVES ILS NE LE SERONT PLUS DES LE MOIS DE JUILLET 2010. VOILA A  
QUOI J'ATTIRE VOTRE ATTENTION  
N'étant pas compétente en droit algérien je ne sais pas sur quoi se base le juge pour fixer la pension alimentaire et si  
comme en France votre épouse a ou non le droit à une prestation compensatoire.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Le divorce est déjà mentionné en Algérie, j'attends l'exequature ou la transcription en France c tout.

j'ai établis une radiation et une decision de retour en Algérie depuis 2008 auprès des autorités plenipotentiaries  
algériennes.

si j'ai retardé mon retour c uniquement en attente de vente de bien immobilier.

merci de votre reponse

-----  
Par Visiteur

Monsieur,

Dans ce cas seul le juge algérien fixera le montant de la pension demandée par votre épouse.

Bien cordialement